

Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents

Source : mutualités chrétiennes : www.mc.be

Pendant la grossesse

0 > 3e mois	Dès la confirmation de votre grossesse, prévenir votre employeur par un certificat médical mentionnant la date présumée de votre accouchement
4e mois	Demande d'inscription dans un milieu d'accueil (crèche, accueillante...)
6e mois	Introduction de la demande d'allocations de naissance à votre caisse d'allocations familiales ou sociale afin d'obtenir la prime de naissance
	Pour les naissances hors mariage, "reconnaissance prénatale de paternité" auprès du Service de l'Etat civil de la commune où l'enfant naîtra
7e mois	Confirmation d'inscription au milieu d'accueil
8e mois	Introduire au siège social de votre mutualité un certificat médical mentionnant la date d'arrêt de travail et la date présumée de l'accouchement
	Prévenir votre employeur ou votre caisse de chômage de votre arrêt de travail et de la date présumée de l'accouchement

Après la naissance

0 > 15e jour	Prévenir votre employeur de la naissance de votre enfant pour bénéficier du congé de paternité
	Déclarer votre enfant à l'administration communale du lieu de naissance N'oubliez pas de vous munir : - du certificat de naissance ; - de la carte d'identité de la maman et de la personne qui fait la déclaration ; - du livret de famille (si les parents sont mariés).
	Envoyer une attestation de naissance ainsi que le formulaire de demande d'allocations familiales à votre caisse d'allocations familiales
	Remettre une attestation de naissance à votre mutualité pour l'indemnisation du repos postnatal et l'inscription de l'enfant à la mutualité
	Transmettre à votre employeur une copie de l'attestation de naissance ou de l'inscription de l'enfant au registre de la population/des étrangers (en cas d'adoption)
	Confirmation de la naissance de votre enfant auprès du milieu d'accueil

	Si nécessaire, introduire une demande de prolongation du congé de maternité (congés ou pauses d'allaitement, congé parental...)
2e mois	A la fin du repos de maternité, remettre à votre mutuelle la carte d'avis de reprise du travail complétée par votre employeur ou votre organisme de paiements d'allocation de chômage
3e mois	Premiers vaccins de votre enfant
	Si nécessaire, introduire une demande de crédit temps en avertissant votre employeur par lettre recommandée